La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-281

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION COURS DES QUAIS PRESQU'ILE BREIZH Du samedi 24 au 25 octobre 2026

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande des organisateurs du PRESQU'ILE BREIZH d'organiser une déambulation d'un bagad sur le Cours des Quais le dimanche 25 octobre 2026,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Le dimanche 25 octobre 2026 de 14h50 à 16h10, la circulation sera interrompue du rond-point de la Criée jusqu'à l'intersection de la rue du Vieux Puits, dans les deux sens de circulation, pendant la durée nécessaire au passage du cortège.

ARTICLE DEUXIEME
Le dimanche 25 octobre 2026 de 12h00 à 17h00, Il sera interdit à tous véhicules, y compris les deux roues motorisées, de stationner sur le Cours des quais, de l'intersection de la rue du Vieux Puits jusqu'au rond-point de la Criée.

ARTICLE TROISIEME
Un emplacement de stationnement pour le bus de l'organisateur est réservé sur le parking du Voulien près du cimetière du samedi 24 octobre 2026 7h00 au dimanche 25 octobre 2026 17h00.

ARTICLE QUATRIEME
La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE CINQUIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de CARNAC,
- Le Service communication,
- Les Services Techniques,
- Les organisateurs du Presqu'ile Breizh,
- BreizhGo.

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Pour l'Adjoint P. FEYFANT

Yves NORMAND

Affiché 30 SEP. 2026

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)